

c) Répétition des articles et des adjectifs

Les articles définis et indéfinis sont répétés, en principe, devant chaque nom qu'ils modifient :

Les conseillers et les conseillères du Ministère se tiennent à votre entière disposition.

On répète aussi habituellement les adjectifs :

Le crédit à la formation équivaut à 10 p. 100 du salaire annuel du nouvel employé ou de la nouvelle employée.

d) Suppression d'éléments

Il est aussi possible de supprimer l'article lorsque la forme masculine et la forme féminine désignent des personnes appartenant au même groupe :

Les agents et agentes qui sont en congé devront obtenir une autorisation spéciale.

e) Reprise par un pronom

Quand les formes des deux genres ont été utilisées dans une phrase, on peut ensuite avoir recours au pronom masculin pluriel :

Le Ministère offre aux informaticiens et aux informaticiennes un cadre de travail unique en son genre pour qu'ils travaillent plus rapidement dans les situations d'urgence.

Quand on a utilisé dans une phrase soit un nom collectif comme personnel, soit un terme pluriel comme cadres, on se sert des deux pronoms si l'on veut faire ressortir le féminin dans le texte :

Le personnel du Service est convoqué à une réunion importante; ceux et celles qui ne pourront s'y présenter sont priés d'en informer la direction le plus tôt possible.

4.2.3 Termes génériques et tournures neutres

Si le rédacteur ne souhaite pas utiliser les formes des deux genres, il peut avoir recours à un autre procédé, que certains ont appelé « neutralisation du discours ». Ce procédé consiste en l'emploi de termes génériques et de tournures neutres. Il permet d'éviter les répétitions et peut être utilisé en alternance avec l'écriture des deux formes au long.